

**Suppléance du lundi 29 août 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus
de Mme Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir,
par M. Xavier LUQUET, Sous-Préfet de Dreux**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route,
Vu le code de santé publique,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et L.247,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 28 octobre 2019, portant nomination de M. Xavier LUQUET, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Dreux,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 16 mars 2021, portant nomination de M. Hervé DEMAI, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun,

Vu le décret du 22 juillet 2022, mettant fin aux fonctions de secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, de M. Adrien BAYLE,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Considérant que M. Adrien BAYLE, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, quittera le département d'Eure-et-Loir le 29 août 2022,

Considérant que Monsieur Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, ne prendra ses fonctions qu'à compter du 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Xavier LUQUET, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux assurera la suppléance de Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir et sera habilité à prendre toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, **du lundi 29 août au mercredi 31 août 2022 inclus.**

Article 2 :

En cas d'empêchement de M. Xavier LUQUET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, M. Hervé DEMAI, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun, assurera la suppléance de Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir, et sera habilité à prendre toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, **du lundi 29 août 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus.**

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et s'appliquera **du lundi 29 août 2022 au mercredi 31 août 2022 inclus.**

Chartres, le 24 août 2022

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE